

Extrait de règlement Horeca :

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société **NESPRESSO FRANCE SAS**, du 28/05/2018 au 30/06/2018, disponible sur le Site Internet <https://nespres.so/jouer>, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres des sociétés organisatrices et gestionnaires et de leur famille.

Dotations mises en jeu sur l'ensemble du Jeu : un (1) bon cadeau pour un séjour de 2 nuits dans la cabane Mont Blanc du Domaine Entre ciel et terre d'une valeur unitaire indicative de 3 000 euros TTC maximum et soixante (60) abonnements de 3 mois à la box Nature Curieuse d'une valeur unitaire indicative de 89,9 euros TTC.

Règlement complet du Jeu disponible sur le site <https://nespres.so/jouer> .

Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à NESPRESSO FRANCE SAS, 1 Boulevard Pasteur, 75015 Paris. Le Règlement est déposé auprès de Maître Olivier Graveline (SCP ARNAUD MARTIN), huissier de justice à l'adresse : 1 rue Bayard – 59000 LILLE.

Règlement complet horeca :

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

" Jeu Nespresso – RSE "

Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS

La société **NESPRESSO FRANCE S.A.S.** (ci-après la « **Société organisatrice** ») dont le siège social est situé 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.72.06.22.22, inscrite au RCS Paris sous le n° 382 597 821, organise du 28/05/2018 à 00h00 au 30/06/2018 à 23h59, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « RSE » (ci-après « le **Jeu** »).

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu-concours.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit se connecter sur le site internet <https://nespres.so/jouer> (ci-après « le **Site** »), du 28 mai 2018 à 00h00 au 29 juin 2018 à 23h59 et remplir le formulaire de participation en ligne pour participer au tirage au sort désignant les gagnants. Chaque participant ne peut jouer qu'une (1) seule fois pendant toute la durée du Jeu (même nom, mêmes coordonnées, même e-mail).

Pour que la participation soit valide, le participant doit cocher la case « Je tente ma chance pour gagner un séjour nature dans un écolodge en France » et compléter le formulaire en ligne présent à la fin du Jeu en y indiquant : son nom, son prénom et son adresse e-mail. Il doit aussi impérativement cocher la case « J'accepte les conditions du règlement ». La participation ne pourra pas s'effectuer si cette dernière case n'est pas cochée.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule (1) fois pendant toute la durée du Jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même e-mail).

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le Site : <https://nespres.so/jouer>.

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne souhaitant jouer seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un (1) seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par l'huissier dépositaire du règlement pour le compte de la Société Organisatrice le 05/07/2018 à la SCP Arnaud MARTIN, pour désigner les soixante et un (61) gagnants parmi les participants du Jeu concours en ligne.

Les résultats seront connus par la Société Organisatrice une fois le tirage au sort effectué et le(s) gagnant(e)(s) sera (seront) informé(e)(s) directement par la Société Organisatrice par courrier ou courriel, du lot qu'il(ils) aura(auront) gagné, avant le 27/08/2018. Le gagnant du lot n°1 (bon cadeau pour le séjour dans la cabane Mont Blanc) sera informé par courriel dans les 48h suivant le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à publier leurs noms sur Internet. En effet, la liste comportant le nom des gagnants sera affichée sur le Site à la fin du Jeu.

Article 4 : PRESENTATION DES LOTS

A gagner dans l'ordre suivant :

Rang	Dénomination du lot (€)	Valeur unitaire du lot (€)	Nombre
1	Un bon cadeau pour un séjour, pour 2 personnes, de 2 nuits dans la cabane Mont Blanc d'une durée de validité de 1 an. Ce bon cadeau comprend : . Le transport A/R par avion ou train ou taxi en classe économique du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport ou la Gare le plus proche étant entendu que le transfert entre l'habitation du gagnant et l'aéroport de départ ou la gare de départ se fera par ses propres moyens (la Société Organisatrice ne prend pas en charge ni la réservation ni le paiement de ces frais).	Valeur maximale de 3 000 euros TTC (trois mille euros toutes taxes comprises)	1

	<ul style="list-style-type: none"> . Le transport de l'aéroport / Gare le plus proche jusqu'au Domaine. . Deux nuits pour 2 personnes dans la cabane Mont-Blanc du domaine Entre Ciel et Terre avec formule petit déjeuner et 2 dîners au choix (panier montagnard, repas savoyard, ou plancha) ainsi qu'un massage de 50 minutes par personne et une bouteille de champagne. 		
2 à 61	<p>Abonnement de 3 mois à la Box Nature Curieuse uniquement valable en France Métropolitaine, Corse comprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi de la première box en Septembre 2018 par la société Nature Curieuse 	89.9 euros TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)	60

Le gagnant du lot n°1 (bon cadeau pour le séjour dans la Cabane Mont Blanc) sera informé par courriel dans les 48h suivant le tirage au sort, et le bon lui sera adressé par courrier postal dans un délai maximum de six (6) semaines, frais d'envoi à la charge de la Société Organisatrice. Il sera contacté par téléphone par la société organisatrice pour discuter des modalités de réservation. Lorsque le gagnant du lot n°1 aura choisi sa date de séjour, la Société Organisatrice réservera les moyens de transport aller et retour.

Les gagnants des lots n°2 à 61 (abonnements de 3 mois à la box nature curieuse) seront informés par courriel avant le 27/08/2018. Sur ce même courriel, ils recevront un lien pour compléter un formulaire avec leur adresse postale en France métropolitaine (adresse complète, Code Postal, Ville) afin de recevoir leur dotation. Les lots n°2 à 61 seront adressés aux gagnants par courrier postal à l'adresse indiquée sur ce formulaire. La première box sera envoyée en Septembre 2018 (puis en Octobre 2018 et en Novembre 2018 pour les deux (2) prochaines box), frais d'envoi à la charge de la Société Nature Curieuse.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Pour le lot n°1 (bon cadeau pour le séjour dans la Cabane Mont Blanc), le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant et la gare de départ, les frais d'hébergement, de restauration, d'assurance, les dépenses personnelles et extra en général non compris dans la dotation restent à la charge exclusive du gagnant.

Des modifications (restaurant, compagnie aérienne, ...) pourront cependant être faites en fonction de la disponibilité. Le gagnant devra alors confirmer sa présence ainsi que ses coordonnées complètes et celle de son accompagnateur, il devra aussi transmettre à la Société Organisatrice sa Carte d'identité ou son passeport en cours de validité (idem pour son accompagnateur). Le gagnant du bon cadeau pour le séjour en Cabane Mont Blanc et son accompagnant garantissent qu'ils seront en possession d'un document d'identité valable ou de tout autre document nécessaire pour le voyage et à jour. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si le gagnant ou la personne l'accompagnant ne peut pas voyager parce qu'il/elle n'a pas de passeport ou tout autre document nécessaire pour le voyage à jour et valable.

Pour les lots n°2 à 61 correspondants aux abonnements de 3 mois à la box Nature Curieuse, tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque

raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tout lot non réclamé dans le délai de trois (3) mois après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison. Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce Jeu, sur tout support de communication.

Article 5 : REMBOURSEMENT

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

NESPRESSO FRANCE SAS
1 Boulevard Pasteur
75015 PARIS

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs noms, prénoms, adresses complètes, le Jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au Jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Les enregistrements électroniques effectués sur le Site du Jeu désigné à l'article 2 font foi jusqu'à preuve du contraire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès aux Sites du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté. En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou des Sites, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, ...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, ...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement (seconde inscription d'un même participant, etc.).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir intégralement ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendante de la volonté de la Société Organisatrice) du serveur des Sites du Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur des Sites du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur les Sites et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur les Sites,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses Sites Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu concours toute personne troublant le déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom, prénom et commune de résidence du gagnant à des fins purement informatives.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier des participants à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante :

NESPRESSO FRANCE
Service Protection des données personnelles
TSA 71623 - 75901 PARIS Cedex 15.

Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Olivier Graveline (SCP ARNAUD MARTIN), huissier de justice à l'adresse : 1 rue Bayard – 59000 LILLE.

Il peut être consulté sur le Site <https://nespres.so/jouer> et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de : NESPRESSO FRANCE SAS, 1 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra adresser l'adresse du Jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : NESPRESSO FRANCE SAS, 1 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, avant le 05/01/2019 (le cachet de la Poste faisant foi).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur
- la juridiction dont dépend son domicile